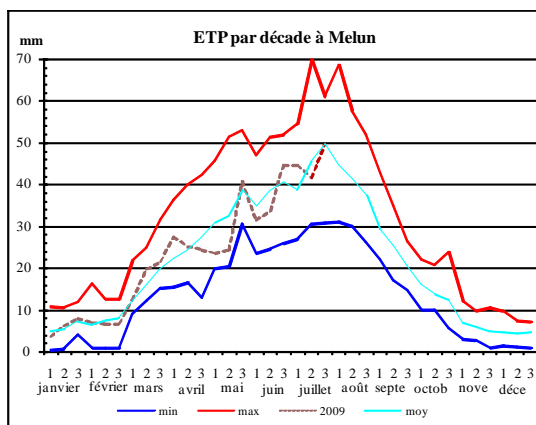


Irri.pl@ine

N° 48 – 30 juillet 2009 – 4 pages



METEO

Les pluies du début de la décade sont souvent supérieures à 30 voire 40 mm.

Les ETP depuis le 21 juillet sont de 4,5 mm/j de moyenne, conformes aux normales saisonnières, comme le montre le graphique ci-contre.

CULTURES

MAÏS

En l'absence de données météo depuis le 21 juillet, passage d'une perturbation importante avec des précipitations autour des 40 mm ; nous estimons que le déficit hydrique est sensiblement inférieur à celui du 20 juillet.

✓ Conseils en l'absence de pluies supérieures à 10 mm

A partir de 10 mm retarder les passages d'un jour tous les 3 à 4 mm.

➤ Finir en début de semaine prochaine le troisième tour d'eau en sols superficiels (passage de 30 à 35 mm).

Pour des semis plus tardifs, ou des cultures en sols plus profonds (RU supérieure à 85 mm), en début de semaine prochaine, continuer le second apport de 35 à 40 mm en sols moyens, et de 40 à 45 mm en sols profonds.

BETTERAVES

Le tableau ci-après indique le déficit hydrique calculé sur 4 stations du département et 1 parcelle à Rumont pour laquelle le déficit est calculé au 22 juillet.

Stations ou communes	Rumont
Classe de RU	Faible
Pluie sur station météo 01 avril - 28 juillet	281,4
Irrigation (mm)	60
Déficit hydrique (mm) au 28 juillet 2009	35,1

✓ Conseils en l'absence de pluies supérieures à 10 mm

A partir de 10 mm retarder les passages d'un jour tous les 3 à 4 mm.

➤ Finir en début de semaine prochaine le troisième tour d'eau en sols superficiels (passage de 25 à 30 mm).

En sols plus profonds (RU supérieure à 85 mm), en début de semaine prochaine, continuer le second apport de 35 à 40 mm en sols moyens, et de 40 à 45 mm en sols profonds.

RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

RIVIERES

Comme annoncé dans le précédent n° d'Irri.pl@ine, la **Beuvronne**, l'**Ourcq** et la **Thérouanne** au nord, le **Grand Morin** et le **Petit Morin**, au centre nord ainsi que le **Lunain** au sud, sont passés sous le seuil d'alerte, et ont généré un arrêté préfectoral.

Le bassin versant du **Réveillon**, en situation d'alerte, est dans le périmètre de la nappe de Champigny Ouest en situation de crise renforcée : aucun changement pour les restrictions de l'irrigation agricole.

Arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/473 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau au seuil d'alerte dans les bassins versants du **Grand-Morin**, du **Petit-Morin**, du **Lunain**, de l'**Ourcq**, de la **Beuvronne** et de la **Thérouanne** :

Usages Agricoles	Dès le franchissement du seuil d'alerte
Irrigation des grandes cultures (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)	Tous les prélèvements (rivières, dans leurs lits majeurs et par forages) interdits entre 12 h et 20 h. et le dimanche entre 8 h et 20 h.
Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinières et culture de gazon	Information des agriculteurs spécialisés. Sensibilisation aux économies d'eau.
Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Idem que l'irrigation grandes cultures.

✓ Liste des communes concernées par les restrictions agricoles

Communes du bassin versant du Grand-Morin (en situation d'alerte)		
AMILLIS	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	QUINCY-VOISINS
AUGERS-EN-BRIE	DOUE	REBAIS
AULNOY	ESBLY	SABLONNIERES
BAILLY-ROMAINVILLIERS	FAREMOUTIERS	SAINT-AUGUSTIN
BEAUTHEIL	LA FERTE-GAUCHER	SAINT-BARTHELEMY
BELLOT	FRETOY	SAINT-CYR-SUR-MORIN
BETON-BAZOCHE	GIREMOUTIERS	SAINT-DENIS-LES-REBAIS
BOISSY-LE-CHATEL	GUERARD	SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
BOULEURS	LA HAUTE-MAISON	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN
BOUTIGNY	JOUARRE	SAINT-LEGER
LA CELLE-SUR-MORIN	JOUY-SUR-MORIN	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
CERNEUX	LESCHEROLLES	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
CHAILLY-EN-BRIE	LEUDON-EN-BRIE	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET
CHAMPCENEST	MAGNY-LE-HONGRE	SAINT-REMY-LA-VANNE
LA CHAPELLE-MOUTILS	MAISONCELLES-EN-BRIE	SAINTS
CHARTRONGES	LES MARETS	SAINT-SIMEON
CHAUFFRY	MAROLLES-EN-BRIE	SANCY-LES-MEAUX
CHEVRU	MAUPERTHUIS	SANCY-LES-PROVINS
CHOISY-EN-BRIE	MEILLERAY	SIGNY-SIGNETS
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	MONTCEAUX-LES-PROVINS	TIGEAUX
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	MONTDAUPHIN	LA TRETOIRE
COULOMMES	MONTENILS	VAUCOURTOIS
COULOMMIERS	MONTOLIVET	VERDELOT
COUPVRAY	MONTRY	VILLEMAREUIL
COURTACON	MOUROUX	VILLIERS-SAINT-GEORGES
COUTEVROULT	PIERRE-LEVEE	VILLIERS-SUR-MORIN
CRECY-LA-CHAPELLE	POMMEUSE	VOULANGIS
DAGNY		

Communes du bassin versant du Petit-Morin (en situation d'alerte)		
BASSEVELLE	HONDEVILLIERS	SAINT-OUEN-SUR-MORIN
BOITRON	ORLY-SUR-MORIN	SEPT-SORTS
BUSSIERES	REUIL-EN-BRIE	VILLENEUVE-SUR-BELLOT
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	SAACY-SUR-MARNE	

Communes du bassin versant du Lunain (en situation d'alerte)		
BLENNES	LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	VAUX-SUR-LUNAIN
CHEVRY-EN-SEREINE	NANTEAU-SUR-LUNAIN	VILLEBEON
DORMELLES	NONVILLE	VILLECERF
EGREVILLE	PALEY	VILLEMARECHAL
EPISY	REMAUVILLE	VILLEMER
LA GENEVRAYE	TREUZY-LEVELAY	

Communes du bassin versant de l'Ourcq (en situation d'alerte)		
COCHEREL	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	OCQUERRE
COULOMBS-EN-VALOIS	LIZY-SUR-OURCQ	TANCROU
CROUY-SUR-OURCQ	MARY-SUR-MARNE	VENDREST
DHUISY	MAY-EN-MULTIEN	

Communes du bassin versant de la Beuvronne (en situation d'alerte)		
ANNET-SUR-MARNE	LONGPERRIER	LE PIN
CHARNY	MAUREGARD	LE PLESSIS-AUX-BOIS
CLAYE-SOUILLY	LE MESNIL-AMELOT	LE PLESSIS-L'EVEQUE
COMPANS	MESSY	SAINT-MARD
CUISY	MITRY-MORY	SAINT-MESMES
DAMMARTIN-EN-GOELE	MONTGE-EN-GOELE	THIEUX
FRESNES-SUR-MARNE	MOUSSY-LE-NEUF	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN
GRESSY	MOUSSY-LE-VIEUX	VILLEPARISIS
JABLINES	NANTOUILLET	VILLEVAUDE
JUILLY	OTHIS	VINANTES

Communes du bassin versant de la Théroutanne (en situation d'alerte)		
BARCY	GESVRES-LE-CHAPITRE	PUISIEUX
CHAMBRY	MARCHEMORET	SAINT-PATHUS
CONGIS-SUR-THEROUANNE	MARCILLY	SAINT-SOUPPLETS
DOUY-LA-RAMEE	MONTHYON	TROCY-EN-MULTIEN
ETREPILLY	OISSERY	VINCY-MANOEUVRE
FORFRY	LE PLESSIS-PLACY	

NAPPE DE CHAMPIGNY

- Le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard indique 47,30 m au 27 juillet 2009. Ce niveau reste sous le seuil de crise renforcée (47,60 m).

- Le piézomètre de Saint-Martin-Chennetron indique 121,29 m (cote NGF) au 27 juillet 2009. Ce niveau est sous le seuil de crise renforcée (121,6 m) pour lequel un arrêté préfectoral a été signé le 24 juillet 2009.

L'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/460 pour la nappe de Champigny Est précise que le seuil de crise renforcée est franchi pour le piézomètre de Saint-Martin-Chennetron. Il est maintenu au seuil de crise renforcée pour les communes de la partie Ouest.

Pour ceux qui ont opté pour la gestion collective, le dernier relevé d'index de vos compteurs (15 juillet 2009) sert pour le nouveau calcul

✓ Pour ceux qui ne participent pas à la gestion quantitative

Les agriculteurs n'ayant pas choisi de participer à la gestion collective de l'irrigation sur la nappe de Champigny pour l'année 2009 sont soumis aux restrictions de l'arrêté préfectoral mentionnées ci-dessous:

Usages Agricoles	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Irrigation des grandes cultures (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)	Tous les prélèvements (rivières, dans leurs lits majeurs et par forages) interdits .
Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinières et culture de gazon	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h . - Prélèvements par forages interdits entre 8 h et 20 h et du samedi 8 h au dimanche 20 h .
Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Idem que l'irrigation grandes cultures.

✓ Liste des communes concernées par les restrictions agricoles

Communes Champigny Est en situation de crise		
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	LIZINES	SAINTE-COLOMBE
CESSOY-EN-MONTOIS	LONGUEVILLE	SAINT-HILLIERS
CHALAUTRE-LA-GRANDE	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	SAINT-LOUP-DE-NAUD
CHALAUTRE-LA-PETITE	MONS-EN-MONTOIS	SAVINS
CHAPELLE-SAINT-SULPICE	MORTERY	SIGY
COURCHAMP	PAROY	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
CUCHARMOY	POIGNY	SOISY-BOUY
DONNEMARIE-DONTILLY	PROVINS	SOURDUN
GURCY-LE-CHATEL	ROUILLY	THENISY
JUTIGNY	RUPEREUX	VOULTON
LECHELLE	SAINT-BRICE	VULAINES-LES-PROVINS

NAPPE DE BEAUCE

Pour la nappe de Beauce, le niveau de l'indicateur Beauce centrale est de 112, 73m au 26 juillet 2009.

➤ Rappel : l'arrêté n° 2009/DDEA/SEPR/459 définit des mesures de restrictions.

Les **prélèvements pour l'irrigation** dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires sur le territoire des communes de BEAUMONT-DU-GATINAIS, CHATEAU-LANDON, CHENOU ET MONDREVILLE, sont **interdits du samedi 20 h au dimanche 20 h**.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et du CASDAR
Toute rediffusion et reproduction interdites